

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE,
PARTENAIRE DE FNI COMPTA



Les grandes orientations du PLF 2024

Chaque année, est voté le projet de loi de finances (PLF) pour l'année suivante.

Quelle est l'orientation générale de la mouture 2024 du PLF et quelles mesures peuvent vous concerner ? Faisons le point.

D'une manière générale, les citoyens souhaitent être protégés, éduqués, soignés, transportés etc., ce qui oblige l'État à engager des dépenses considérables et donc à collecter des recettes qui le sont encore plus. Chacun de nous bénéficie de ces prestations généreuses dont les finances sont puisées dans notre propre portefeuille.

Le projet de loi de finances proposé par le gouvernement fait partie de ces sujets très "politiques" pour lesquels nous ne sommes jamais directement consultés du fait de la technicité des textes mis en œuvre. C'est une bonne raison de se faire une opinion sur le PLF 2024.

L'élaboration du PLF

PLF pour les intimes, le projet de loi de finances est l'expression de la politique économique du gouvernement sous le contrôle des parlementaires, à l'issue d'un parcours que l'on peut résumer ainsi :

- 1.préparation par le gouvernement ,
- 2.soumission pour avis aux Conseil d'État et Haut Conseil des finances publiques (HCFP) ,

- 3.présentation en Conseil des ministres ,
 - 4.débats, amendements et vote à l'Assemblée nationale ,
 - 5.débats, amendements et vote au Sénat.
- Le budget de l'État est adopté au plus tard le 31 décembre. En cas de blocage, il y a toujours le célèbre 49.3.

Priorités du PLF 2024

Le PLF 2024 traduit les choix fiscaux et budgétaires du gouvernement dont les grandes préoccupations sont l'inflation, l'écologie, la fraude fiscale, la dette et la fiscalité des groupes internationaux. Cet article n'a pas vocation à présenter l'ensemble du PLF 2024. D'ailleurs, à l'heure où nous écrivons, toutes les lois n'ont pas été votées et sont susceptibles de subir des évolutions. Voici donc un choix de quelques articles de loi susceptibles de vous intéresser.

Nouveautés fiscales 2024

"La fiscalité s'adapte à l'inflation" – Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de lutter contre les effets de l'inflation, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu vont être réévaluées de 4,8 % conformément à la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

Fraction du revenu imposable (pour une part) :	
•N'excédant pas 11294 €	0
•De 11294 € à 28797 €	11 %
•De 28797 € à 82341 €	30 %
•De 82341 € à 177106 €	41 %
•Plus 177106 €	45 %.

En quoi cela vous concerne ?

Bonne nouvelle, si vos revenus encaissés en 2023 sont supérieurs à ceux de 2022 dans la limite de 4,8 %, vous ne paierez pas plus d'impôt en 2024 que cette année. En revanche, si vos revenus ont progressé plus vite que l'inflation, là, vous subirez un réajustement en proportion.

"Pour une fiscalité verte avec le PEAC" – Régime fiscal du Plan d'épargne Avenir Climat

Les plus jeunes vont pouvoir bénéficier du Plan d'épargne Avenir Climat ou PEAC, un nouveau produit d'épargne réservé aux moins de vingt-et-un ans. Très avantageux, ce nouveau produit exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux tous les produits et plus-values de placements effectués dans le cadre de ce plan d'épargne ainsi que les gains réalisés lors du retrait de titres ou de liquidités ou du rachat du plan. Ce plan peut être ouvert par les parents dès la naissance de leur enfant, à raison d'un seul par titulaire.

- Taux : non fixé à ce jour, mais garanti supérieur au Livret A.
- Plafond d'épargne : 22 950 € (hors capitalisation des intérêts).

En quoi cela vous concerne ?

Si vous n'avez plus l'âge requis pour souscrire au PEAC, vos enfants pourront en profiter. Avec un rendement annoncé supérieur aux 3 % actuels du Livret A, les sommes épargnées constituent un beau cadeau pour votre enfant.

"Une fiscalité du logement fléchée vers l'écologie"

- Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à finan-

cer l'accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'en décembre 2027 mais limité à l'achat d'appartements en zone tendue. Il ne financera plus les constructions de maisons individuelles.

- Le couplage de l'éco-PTZ copropriétés, avec le dispositif *MaPrimeRénov' Copropriétés*, profite d'une hausse des plafonds d'aide et de la durée de remboursement maximale pour certaines opérations. Ces dispositifs permettent de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés en simplifiant le financement des travaux grâce à une seule aide collective.

- *MaPrimAdapt'*, destinée aux seniors ou personnes en situation de handicap sous condition de ressources, est une aide sous forme de crédit d'impôt pour adapter son logement. Elle prendra en charge de 50 à 70 % du coût des travaux pour adapter son logement dans la limite de 22 000 €.

En quoi cela vous concerne ?

Si vous avez un projet immobilier, vous pourrez le réorienter vers la ville car les aides ne financent plus les investissements contribuant à l'artificialisation des sols. En contrepartie, vous pourrez profiter du PTZ et/ou de *MaPrimeRénov'* en copropriété.

Les seniors ou personnes en situation de handicap pourront, quant à eux, bénéficier d'aides pour adapter leur logement avec *MaPrimAdapt'*.

"Au-revoir ZRR, bonjour FRR" – Soutien aux territoires ruraux et à la politique de la ville

Un ensemble de dispositifs visant à soutenir les territoires ruraux en difficulté, vont être fusionnés dans un ensemble plus large dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR). Sont concernés les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les inénarrables zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR). Tous continueront à bénéficier d'allègements fiscaux "simplifiés" sous certaines conditions : à suivre de près. Par ailleurs, les ZFU sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2024.

En quoi cela vous concerne ?

Les professionnels qui bénéficient d'avantages fiscaux dans le cadre du dispositif ZRR ne doivent pas s'inquiéter. D'une part, la mise en place de ce nouveau dispositif va se faire par étapes (pas avant juillet 2024). D'autre part, les allègements fiscaux seront maintenus. Il importe de se tenir informé des spécificités de France Ruralités Revitalisation (FRR), un nouvel acronyme qui remplacera à terme celui de ZRR.

"Durcissement des taxes sur les véhicules" – Fiscalité sur les véhicules polluants

Un grand nombre de mesures ont été prises pour limiter l'impact des véhicules sur le climat. En voici quelques-unes, en attente de précisions :

- renforcement, en 2024, du malus CO2 (à l'achat du véhicule) ;
- suppression, en 2025, de l'exonération de malus masse et de taxe CO2 ;
- remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté par une taxe sur les polluants ;
- abaissement du coefficient de vétusté appliqué aux véhicules d'occasion ;
- extension et limitation diverses de textes existants.

En quoi cela vous concerne ?

En attente de précisions, le bon sens serait d'éviter de changer de véhicule, hormis s'il est écologique, c'est-à-dire, récent, électrique et léger, lequel a la faveur des nouvelles mesures.

"Prise en compte des directives européennes" – Imposition minimale des multinationales et grands groupes nationaux

Selon une directive [UE], les multinationales et des grands groupes nationaux devront s'acquitter d'un minimum d'imposition sur les bénéfices de 15 %.

En quoi cela vous concerne ?

Cette mesure ne vous concerne probablement pas, mais vous devez vous sentir soulagé de voir les grands groupes enfin assujettis à un impôt minimum sur les bénéfices.

De nouvelles opportunités

L'orientation du PLF 2024 confirme l'importance de l'écologie dans l'économie, mais aussi une recherche d'équilibre face à l'inflation et diverses autres mesures que nous n'avons pas présentées ici car vous n'êtes pas censés être concernés, telles que la lutte contre la fraude fiscale ou quelques changements relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]. Cet article n'a d'autre objectif que d'être un simple tour d'horizon, libre à chacun d'approfondir les dispositifs qui le concernent. Il faut bien garder à l'esprit qu'un avantage ne dure pas éternellement, une nouvelle loi de finances pouvant mettre fin à certaines mesures ou en changer les conditions. Que ceci ne nous empêche pas d'être optimistes et d'attendre avec curiosité la prochaine loi de finances qui nous apportera son lot de nouveautés... et d'opportunités. ●

Chaque année, le Gouvernement soumet au Parlement un projet de loi de finances (PLF) qui fixe le cadre des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Celui-ci est discuté au Parlement à compter d'octobre de l'année précédente et voté au plus tard le 31 décembre.

